

Actualités

- [18 mars 2016 : Colloque : "LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE"](#)

Direction scientifique : [Vincent Roulet](#), [Julien Bourdoiseau](#), [Martin Oudin](#)

Renseignements : [MAJE Groupe communication](#)

- [6-7 novembre 2014 : Colloque « FAUT-IL RE-GENERALISER LE DROIT PENAL ? » \[PDF - 2Mo\]](#)

Direction scientifique : [Guillaume Beaussonie](#)

Renseignements : [Véronique Picard](#)

- [6-7 novembre 2014 : Colloque « LA RESPONSABILITE MEDICALE : regards croisés franco-polonais »](#)

Direction scientifique : [Farida Arhab-Girardin](#), [F. Leduc](#), [O. Sabard](#), [A. Vignon-Barrault](#)

Renseignements : [Véronique Picard](#)

- [20 juin 2014 : Colloque « LA COPROPRIETE A LA CROISEE DE L'ENTRE-SOJET DE L'INDIVIDUALISME » \[PDF - 2Mo\]](#)

Direction scientifique : Y. Trémorin, G. Beaussonie, A. Vignon-Barrault et C. Dreveau

- [6 février 2014 : Journée d'études « LA FIN DE VIE »](#)

Direction scientifique : Farida Arhab-Girardin

[Flux RSS des actualités du CRDP](#)

Hommage à Georges Vermelle

Le Professeur Georges Vermelle est décédé jeudi 21 janvier dernier Il venait d'avoir 71 ans. Nous souhaitons ici lui rendre hommage et le faire découvrir à ceux qui n'ont pas eu le privilège de le connaître.



Georges Vermelle a obtenu sa licence de droit privé à Tours, dans ce qui n'était pas encore l'Université François Rabelais, mais une antenne de la Faculté de Droit de Poitiers. C'est fort logiquement qu'il a obtenu son DEA et soutenu sa thèse à Poitiers. Dirigée par M. le Professeur COUV RAT, elle s'intitule : « La violence en droit pénal ». Son jury de soutenance, prestigieux, réunissait les Professeurs Jean-Luc AUBERT et Jean PRADEL. Très vite nommé Maître de Conférences, il obtint l'agrégation de droit privé et de sciences criminelles au concours de 1978. Ayant passé quelques années à l'Université de Perpignan, près du berceau de sa famille, il revint à Tours en 1981 pour le plus grand bonheur de ses étudiants et de ses collègues. Il prit sa retraite en 2006.

A tous ceux qui l'ont côtoyé, il a apporté de la joie. Qui ne se souvient de ses cours de droit pénal ou de droit civil (obligations, droit patrimonial de la famille par exemple), dans lesquels il arrivait, sourire aux lèvres et un bout d'enveloppe ou un paquet de gitanes à la main, sur lequel il avait jeté hâtivement quelques notes. Il rendait alors simple et lumineuse la plus épineuse question juridique, avec une pédagogie, une attention et une liberté rarement égalées. Ses étudiants l'adoraient autant qu'ils l'admiraient, ce professeur toujours modeste, n'ayant jamais le verbe haut, et d'une telle amabilité qu'il s'excusait presque d'être aussi brillant. Les amis de la Martinique l'attendaient avec impatience, lui qui venait leur enseigner avec cette sympathie et cette familiarité dont ils se souviennent encore ; et il regardait le soleil s'effacer dans la mer. Subtilité et limpidité s'entendent aussi dans ses écrits, qu'il a également partagés entre droit civil et droit pénal. Ecrivain des manuels (Droit civil, Contrats spéciaux, Le nouveau droit pénal), des aides méthodologiques (Le commentaire d'arrêt en droit privé), il a pendant des années tenu la chronique de jurisprudence civile au Deffrénois (1983-2005), puis celle de droit pénal à la Revue de Sciences criminelles (2004-2006), tout en publiant de beaux articles de fond. Il passait allégrement des questions techniques les plus complexes, aux sujets généraux qu'il traitait avec poésie. Il n'y a qu'à lire -ou relire- sa contribution aux Mélanges Jestaz, publiés chez Dalloz en 2006, intitulée « Après le bicentenaire du code civil, supplément de regard. De sa seconde main, sur douze pieds » ... Il n'était pas féru de protocole, des lourdeurs institutionnelles ; il a malgré tout participé activement à la vie de notre faculté : assesseur du Doyen Claude Blumann, membre du conseil de la faculté, premier directeur de l'école doctorale Droit. Il accomplissait ses tâches avec conscience et respect affectueux envers ses collaborateurs, membres du personnel administratif. Son intelligence était bienveillante, au service de tous. L'élégance était sa marque de fabrique autant que son humour distancié. Il avait le sens de la formule, mais ses piques n'étaient jamais blessantes.

Il ne se voulait ni maître, ni modèle, ni -au secours !- mandarin, il voulait tout simplement que chacun trouve sa voie.
« Nul n'est tenu d'être docteur en droit » ; il n'obligeait personne, même pas ses doctorants. Ils furent nombreux ceux qui firent leur thèse avec lui. Ils sont maintenant pour beaucoup avocats ; nous trois sommes devenues, comme lui, universitaires, espérant perpétuer son amour de l'enseignement,
d u d r o i t , d e s g e n s .
M e r c i G e o r g e s .

Farida Arhab, thèse : « Le dommage écologique »
Claude Ophèle, thèse : « L'exécution anticipée d'une obligation contractuelle »
Véronique Tellier, thèse : « De l'obligation civile dans ses rapports avec les situations d'impunité ».